



ARDÈCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°07-2025-219

PUBLIÉ LE 25 JUILLET 2025

Sommaire

07_DDETSPP_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités, et de la Protection des Populations / 07_DDETSPP_service Politiques du Travail

07-2025-07-18-00002 - Arrêté préfectoral modificatif portant la liste des personnes habilitées à assister, sur sa demande, un salarié à un entretien préalable dans le cadre de la procédure de licenciement ou de rupture conventionnelle (4 pages)

Page 3

07_DDT_Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche / Service Environnement

07-2025-07-24-00004 - AP destruction Sangliers AUBIGNAS (4 pages)

Page 8

07_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités, et de la
Protection des Populations

07-2025-07-18-00002

Arrêté préfectoral modificatif
portant la liste des personnes habilitées à
assister, sur sa demande, un salarié à un
entretien préalable dans le cadre
de la procédure de licenciement ou de rupture
conventionnelle

ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF N°
Portant la liste des personnes habilitées à assister, sur sa demande,
un salarié à un entretien préalable dans le cadre
de la procédure de licenciement ou de rupture conventionnelle

La Préfète de l'Ardèche,
Chevalière de la Légion d'honneur,
Officière de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L.1232-2, L.1232-4, L.1232-7 à L.1232-14, D.1232-5 et D.1232-6 du code du travail ;

VU l'article L.1237-12 du code du travail ;

VU les articles L.1233-11 à L.1233-13 du code du travail;

VU l'article D.1232-4 et suivants du code du travail et après consultation des organisations syndicales représentatives au niveau national siégeant à la commission nationale de la négociation collective de l'emploi et de la formation professionnelle ;

VU l'arrêté N°07-2023-10-24-00018 arrêtant la liste des conseillères et conseillers du salarié pour la période 2023 – 2026.

CONSIDÉRANT le processus d'harmonisation du calendrier de renouvellement des listes de conseillères et conseillers du salarié mis en œuvre au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes, à la demande des organisations syndicales et de la nécessaire mise à jour de la liste des conseillères et conseillers des salariés;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ardèche ;

Considérant le courriel du 31 janvier 2025 de Mme PREVOST Isabelle, désignée conseillère prud'homale,

Considérant le courriel du 14 février 2025 de Mme FOURGOUX Pascale, désignée conseillère prud'homale,

Considérant le courriel du 11 mars 2025 de M. DUFAUD Christian nous faisant part de sa démission,

Considérant le courriel du 3 avril 2025 de Mme CHAZAL Virginie nous faisant part de sa démission,

Considérant le courriel du 30 avril 2025 de M. PIALAT Olivier nous faisant part de sa démission,

Considérant le courriel du 10 mai 2025 de Mme GODIN Karine nous faisant part de sa démission.

ARRÊTE

Article 1 : la liste des personnes habilitées à venir assister, sur sa demande, un salarié lors de l'entretien préalable dans le cadre de la procédure de licenciement ou de rupture conventionnelle, dans les entreprises démunies d'institutions représentatives du personnel, est modifiée comme en annexe

Article 2 : La durée du mandat de conseillers du salarié court pour une durée de trois ans à compter de la date de signature de l'arrêté initial du 24 octobre 2023 n°07-2023-10-24-00018.

Article 3 : Leur mission permanente s'exerce à titre gratuit, exclusivement dans le département de l'Ardèche et ouvre droit au remboursement des frais qu'elle occasionne dans ce département dans les limites prévues par la réglementation.

Article 4 : Les conseillères et conseillers sollicités ne peuvent subordonner leur accord, pour l'assistance d'un salarié, à une quelconque adhésion syndicale de ce dernier.

Article 5 : La liste prévue à l'article 1 est tenue à la disposition des salariés concernés dans chaque section d'inspection du travail et dans chaque mairie du département.

Article 6 : Le présent arrêté annule et remplace le précédent arrêté N° 07-2025-01-16-00011 du 16 janvier 2025.

Article 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa parution, par la voie du recours gracieux auprès du signataire ou par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent qui peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le présent arrêté prendra effet à sa date de publication.

Article 9 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche, Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la protection des populations de l'Ardèche sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Privas, le 18 juillet 2025

Pour la Préfète,
et par délégation le secrétaire général

Signé

John BENMUSSA

Annexe 1 : Liste des Conseillers du salarié du département de l'Ardèche, actualisée à la date du 07/07/2025.

ANNEXE 1 - Liste des conseillers du salarié du département de l'Ardèche, actualisée à la date du 7 juillet 2025.

Civilité	Nom	Prénom	SYNDICAT	CP	COMMUNE	adresse mail	TELEPHONE	TELEPHONE 2	SECTEUR D'ACTIVITÉ	SECTEUR GEO-GRAPHIQUE
CFDT										
M.	DETE	Alexandre	CFDT	07120	RUOMS	solen.dete@gmail.com	06 44 78 74 38	-	-	SUD
M.	FICHEFET	Jean-Marie	CFDT	07200	SAINT DIDIER SS AUBENAS	jean-marie.fichefet@orange.fr	06 31 26 58 07	-	-	SUD
M.	LELARGE	Didier	CFDT	26760	BEAUMONT LES VALLANCE	lelarge.didier@gmail.com	06 50 85 65 39	-	-	NORD
Mme	RAFFOUX	Jacqueline	CFDT	07400	LE TEIL	colombe.raffoux@hotmail.com	06 80 20 73 80	-	RETRAITÉE	CENTRE
M.	TAILLEFER	Philippe	CFDT	07000	SAINT JULIEN ST ALBAN	philippe.taillefer@laposte.net	06 63 77 17 84	-	INDUSTRIE	CENTRE
CFE CGC										
M.	HENRY	Eddy	CFE-CGC	07430	DAVEZIEUX	ph07430@gmail.com	06 15 13 13 36	-	INDUSTRIE	NORD
M.	HUC	Alain	CFE-CGC	07130	ST PERAY	alain.huc@outlook.fr	06 08 61 81 32	-	RETRAITÉ	NORD
M.	JURDIC	David	CFE-CGC	07100	BOULIEU LES ANNONAY	david.jurdic@wanadoo.fr	07 71 84 11 74	-	INDUSTRIE	NORD
CFTC										
M.	AGRANIER	Bernard	CFTC	07200	LA CHAPELLE SS AUBENAS	bernard.agranier26@gmail.com	07 86 43 67 58	-	-	SUD
M.	BONNET	David	CFTC	07610	VION	david.bonnet23@wanadoo.fr	07 62 91 05 98	-	METALLURGIE	NORD
M.	COQUILLET	Josette	CFTC	07240	SILHAC	josette.coquillet@outlook.fr	06 13 52 97 21	-	RETRAITÉE	CENTRE
M.	MAHIEUX	Philippe	CFTC	38150	SALAISE SUR SANNE	philippe.mhx@gmail.com	06 21 39 88 15	-	RETRAITÉ RH	NORD
CGT										
Mme	AMRANE	Ourdia	CGT	07110	LARGENTIERE	o_amrane@orange.fr	06 83 37 32 40	-	MEDICAL	SUD
M.	BANCHET	David	CGT	07570	DESAIGNES	cgtmoze@gmail.com	07 49 07 09 43	-	MEDICAL	NORD
Mme	BASTY-GHUYSEN	Mélanie	CGT	07000	ANNONAY	m.basty-cgtannonay@outlook.fr	04 75 33 21 16	-	COMMERCE	NORD
M.	BREYSSE	Nans	CGT	07600	VALS LES BAINS	rachelbillionrey@yahoo.fr	06 22 79 79 26	-	AGROALIMENTAIRE	SUD
M.	CLAUDET	Guillaume	CGT	07300	TOURNON SUR RHÔNE	g.claudet.conseiller.salarie@outlook.fr	06 30 28 89 03	-	INDUSTRIE	NORD
M.	DANCHE	Mats	CGT	07100	ANNONAY	danchemats@gmail.com	06 08 03 25 06	04 75 32 21 16	INDUSTRIE	NORD
M.	DEVAL	Loïc	CGT	07000	PRIVAS	loic.deval@gmx.fr	06 17 22 18 27	04 75 66 76 66	MEDICAL	CENTRE
M.	DOUHAIZENET	Géraud	CGT	07400	LE TEIL	g.douhaizenet@cgtardeche.org	06 75 64 47 68	-	NUCLÉAIRE	CENTRE
M.	EL IDRISSE	Mustapha	CGT	42410	CHAVANAY	meljb2208@gmail.com	06 51 38 12 10	09 83 85 96 65	INDUSTRIE	NORD

Civi- lité	Nom	Prénom	SYNDICAT	CP	COMMUNE	adresse mail	TELEPHONE	TELEPHONE 2	SECTEUR D'ACTIVITÉ	SECTEUR GEO- GRAPHIQUE
CGT (Suite)										
M.	IZERABLE	Romuald	CGT	07300	TOURNON S/ RHÔNE	romuald.izerable@gmail.com	06 16 08 65 63	-	INDUSTRIE	NORD
M.	JOUANARD	Jean-Paul	CGT	07160	MARIAC	jouanardjp@gmail.com	06 78 68 21 37	04 75 29 25 59	RETRAITÉ	CENTRE
Mme	MIRALLES	Ingrid	CGT	07200	AUBENAS	mirallesingrid@yahoo.fr	06 83 32 12 25	-	TERTIAIRE	SUD
Mme	MONTEFORTE	Yolande	CGT	07290	SAINT JEURE D'AY	orazio-yolande@club-internet.fr	06 74 35 51 76	04 75 34 54 16	RETRAITÉ	NORD
M.	NICOLAS	Sébastien	CGT	07170	VILLENEUVE DE BERG	nicolasebastien@wanadoo.fr	06 72 49 38 63	-	MEDICAL	SUD
M.	PEYRON	Eric	CGT	07340	CHARNAS	peyron.eric@gmail.com	06 59 34 80 97	04 75 32 91 60 04 75 32 64 09	INDUSTRIE	NORD
M.	PLANCHEZ	Bruno	CGT	07000	AJOUX	brunoplanchez@gmail.com	06 88 43 53 48	-	MEDICO SOCIAL	SUD
M.	SERRIERES	Pierre-Jean	CGT	07690	VILLEVOCANCE	serrierespierrejean@orange.fr	06 82 15 03 05	04 75 33 21 16	RETRAITÉ	NORD
M.	SERRIERES	Edouard	CGT	07690	VANOSC	ul-cgt.annonay@orange.fr	06 58 34 79 40	-	INDUSTRIE	NORD
FO										
M.	CROS	Didier	F.O	07610	LEMPES	crostdidier11@gmail.com	06 10 52 90 64	-	AGROALIMENTAIRE	NORD
M.	DESBRUS	Alain	F.O	07300	TOURNON S/ RHONE	alain.desbrus@laposte.net	06 73 03 97 29	-	RETRAITÉ	NORD
M.	MENARD	Ludovic	F.O	07210	ST SYMPHORIEN SS CHOMERAC	menludo07@gmail.com	06 69 44 27 69	-	-	CENTRE
Mme	SIMONNOT	Sandrine	F.O	07300	TOURNON S/ RHONE	francis.simonnot@wanadoo.fr	06 43 94 64 80	-	AGROALIMENTAIRE	NORD
UNSA										
Mme	BRUNEL	Cécile	UNSA	07500	GUILHERAND-GRANGES	cecilebrunel.unsa2607@gmail.com	07 63 04 54 05	-	-	NORD
M.	CHAUSSINAND	Cédric	UNSA	07800	LA VOULTE S/RHONE	cedric.chaussinand@reseau.sncf.fr	06 84 99 38 20	-	FERROVIAIRE	NORD
SANS ETIQUETTE										
M.	MAZOYER	Sébastien	-	07600	VALS-LES-BAINS	sebastien.mazoyer07@gmail.com	07 49 27 61 54	-	INDUSTRIE	SUD
M.	OLLIER	René	-	07200	AUBENAS	rene.ollier@gmail.com	06 60 92 87 25	04 75 39 00 31	SOCIAL	SUD

07_DDT_Direction Départementale des
Territoires de l'Ardèche

07-2025-07-24-00004

AP destruction Sangliers AUBIGNAS

Service Environnement

Unité : Patrimoine Naturel

Affaire suivie par : Yohann COZ

Tél : 04.75.66.70.71

ddt-se@ardeche.gouv.fr

Bordereau d'envoi

Destinataires :

groupement de gendarmerie 07

FDC Ardèche

OFB SD Ardèche

Mairie AUBIGNAS

ACCA AUBIGNAS

Lieutenant de louveterie : M. LAUNAY Marcel

Pdt du groupement des LL : M. NICOLAS Julien

FDSEA

Chambre Agriculture

ONF 07/26

S/s prefecture (PRIVAS)

Privas, le 24 juillet 2025

Objet : Arrêté préfectoral autorisant la destruction des sangliers

Nombre de page(s) : celle-ci + 2

Désignation de pièces	Nombre	Observations
Arrêté préfectoral en date du 24 juillet 2025 chargeant le lieutenant de louveterie M. LAUNAY Marcel de détruire les sangliers compromettant la sécurité et les cultures, soit sous forme de battue, soit individuellement, soit par tir à l'affût, soit par tir de nuit à l'affût sur le territoire communal de AUBIGNAS	1	M. LAUNAY Marcel Tel fixe : 04.75.85.80.44 Tel portable : 06.27.23.34.06

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°
chargeant M. LAUNAY Marcel de détruire
les sangliers sur le territoire communal de AUBIGNAS**

*La préfète de l'Ardèche,
Chevalière de la Légion d'honneur,
officière de l'Ordre National du Mérite*

VU le code de l'environnement notamment les articles L.427.1 à L.427.6 ;

VU le code de l'environnement notamment les articles R.427.1 à R.427.4 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux de lieutenants de louveterie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2019-03-01-003 du 1^{er} mars 2019 relatif aux conditions de sécurité des mesures administratives de destruction des animaux sauvages et au service des lieutenants de louveterie dans le département de l'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2025-01-13-00003 du 13 janvier 2025 fixant la liste des 23 lieutenants de louveterie sur les 23 circonscriptions du département de l'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2025 n° 07-2025-03-31-00002 portant délégation de signature à Madame la directrice départementale des territoires de l'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 avril 2025 n° 07-2025-04-18-00004 portant subdélégation de signature ;

CONSIDÉRANT la demande du président de l'ACCA de AUBIGNAS ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du président de la fédération départementale des chasseurs de l'Ardèche,

CONSIDÉRANT que des dégâts et des nuisances causés par les sangliers ont été constatés sur le territoire de la commune de AUBIGNAS ; que cette situation rend nécessaires des opérations de destruction de sangliers pour prévenir des dommages importants aux cultures, aux parcs et jardins, aux voies et chemins et sauvegarder la sécurité publique ;

CONSIDÉRANT que l'acuité des nuisances causées par ces sangliers, les risques que l'abondance et la localisation de ces animaux font courir aux cultures, aux jardins et aux équipements, confèrent à la destruction de ces animaux un caractère d'urgence qui s'oppose à la consultation du public prévue à l'article L.123-19-1 du code de l'environnement ; qu'il y a

lieu de constater l'urgence prévue par le premier alinéa de l'article L.123-19-3 de ce même code et de renoncer à la participation du public même pour un délai réduit ;
Sur proposition de la directrice départementale des territoires de l'Ardèche ;

Arrête

Article 1^{er} : M. LAUNAY Marcel, lieutenant de louveterie du département de l'Ardèche, est chargé de détruire les sangliers, par tout moyen autorisé par la réglementation, sur le territoire communal de AUBIGNAS.

Ces opérations auront lieu **du 24 juillet 2025 au 25 août 2025**.

Article 2 : Le lieutenant de louveterie susnommé déterminera les modalités et le nombre d'opérations à exécuter conformément à l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2019 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la préfète de l'Ardèche ou d'un recours hiérarchique auprès de la ministre écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : la directrice départementale des territoires de l'Ardèche, M. LAUNAY Marcel, lieutenant de louveterie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche et dont copie sera adressée au commandant du groupement de gendarmerie, au président de la fédération départementale des chasseurs, à la cheffe du service départemental de l'Office français de la biodiversité, au directeur de l'agence interdépartementale de l'Office national des forêts à VALENCE, au maire de AUBIGNAS et au président de l'ACCA de AUBIGNAS .

Privas, le 24 juillet 2025

Pour la préfète et par délégation,
Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service environnement,

Signé

Solène JUNGER